



Rossinière, le 7 septembre 2021

**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIÈRE**

\*

Conseil communal  
de et à  
1658 Rossinière

Préavis n° 05/2021 concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, au début de chaque législature les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) recommande que le nouveau plafond n'excède pas les 250 % des revenus.

Il se compose de :

- l'ensemble des dettes de la commune
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées
- les cautionnements accordés par la commune.

**Détermination du plafond d'emprunts 2021 - 2026**

Pour la commune de Rossinière, à fin 2020, le montant des emprunts s'élève à CHF 4'238'246.69 soit une quotité de dette brute de 183%.

Le ratio de 200% est déjà considéré comme critique.

En tenant compte de l'évolution financière de notre commune basée sur les 5 dernières années, sachant que la marge d'autofinancement est très faible voir négative, la Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.00 jusqu'en 2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de :

- fixer le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.00 pour la durée de la législature 2021-2026.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin

